

virer du ou dans le budget du secteur concerné dépendra de la date à laquelle l'employé commence ou cesse d'exercer les fonctions du poste. ADA mettra la liste à jour, selon les besoins.

**Q. Les gestionnaires ont-ils droit aux économies de traitement résultant des vacances dans leur effectif d'employés canadiens?**

R. En principe, oui. Dans tous les cas, le gestionnaire doit remplir la formule «Budget de fonctionnement: Formulaire de transfert» en consultation avec ADA, qui déterminera les montants à virer, s'il y a lieu. Pour les postes d'employés non permutants, le processus est simple, mais il est rappelé aux secteurs qu'ils ne sont pas automatiquement habilités à recevoir les économies réalisées au titre des postes vacants d'employés permutants.

